Article 2 : Il est dérogé à la délibération du Conseil municipal en date du 23 décembre 1932 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, modifiée par la délibération du 9 décembre 1938.

2023 DEVE 25 Dénomination « Jardin de Kyiv » attribuée au jardin situé 14 Cours la Reine (8e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juin 2023.
Reçue par le représentant de l'État le 16 juin 2023.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 23 mai 2023 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination « jardin de Kyiv » à la partie du jardin des Champs Élysées située au 14 cours la Reine dans le 8e arrondissement ;

Vu le plan annexé audit projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 22 mai 2023 ;

Vu l'avis de la commission de dénomination en date du 30 mai 2023 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

La dénomination « jardin de Kyiv » est attribuée au jardin situé 14 Cours la Reine (8e) conformément au plan annexé au projet de délibération.

2023 DEVE 26 Dénomination « Jardin de la Lituanie » attribuée à la pelouse sud du jardin situé place du Général Catroux (17e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 16 juin 2023.
Reçue par le représentant de l'État le 16 juin 2023.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 23 mai 2023, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer la dénomination « Jardin de la Lituanie » à la pelouse Sud du jardin situé place du général Catroux (17e) ;

Vu le plan annexé au projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 22 mai 2023 ;

Vu l'avis de la commission de dénomination en date du 8 février 2023 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

La dénomination « Jardin de la Lituanie » est attribuée à la pelouse Sud du jardin situé place du Général Catroux (17e) conformément au plan annexé à ce projet de délibération.

2023 DEVE 27 Convention bipartite avec la préfecture de police de Paris pour la gestion des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants évoluant sur le territoire parisien.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 juin 2023.
Reçue par le représentant de l'État le 20 juin 2023.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 mai 2023, par lequel Mme la Maire de Paris propose la convention bipartite avec la Préfecture de Police de Paris pour la gestion des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants évoluant sur le territoire parisien ;

Vu le projet de convention joint au présent projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 22 mai 2023 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 22 mai 2023 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 22 mai 2023 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 22 mai 2023 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 22 mai 2023 ;

Vu la saisine pour avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 15 mai 2023 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 23 mai 2023 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 25 mai 2023 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 23 mai 2023 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 22 mai 2023 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 mai 2023 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 22 mai 2023 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 22 mai 2023 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 22 mai 2023 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 mai 2023 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 23 mai 2023 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 25 mai 2023 ;
Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e commission,
Délibère :
Est approuvée la convention bipartite avec la Préfecture de Police de Paris pour la gestion des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants évoluant sur le territoire parisien. Mme la Maire de Paris est autorisée à la signer.

2023 DEVE 28 Subvention de fonctionnement (6.400 euros) et convention d'objectifs et de collaboration avec l'Association Conservatoire des Collections Végétales Spécialisées en vue de l'organisation du colloque « Patrimoine végétal patrimoine capital ! » dans le cadre des Universités CCVS 2023 à Paris.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 juin 2023.
Reçue par le représentant de l'État le 20 juin 2023.

Le Conseil de Paris,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le projet de délibération n° 2023 DEVE 28 en date du 23 mai 2023 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution à l'Association Conservatoire des Collections Végétales Spécialisées d'une subvention de fonctionnement de 6 400 € et la signature d'une convention d'objectifs et de collaboration en vue de l'organisation du colloque « Patrimoine végétal...patrimoine capital ! » dans le cadre des Universités CCVS 2023 à Paris ;
Vu le projet de convention ci-annexé ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 23 mai 20223 ;
Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e commission,
Délibère :
Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 400 euros est attribuée à l'Association Conservatoire des Collections Végétales Spécialisées.
Article 2 : La convention avec l'Association Conservatoire des Collections Végétales Spécialisées dont le texte est joint à la présente délibération, est approuvée. Mme la Maire de Paris est autorisée à la signer.
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023 et suivants sous réserve des décisions de financement.

2023 DEVE 35 Convention avec Institut National des Jeunes Aveugles pour l'ouverture au public du jardin situé 88 rue de Sèvres (7e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 juin 2023.
Reçue par le représentant de l'État le 20 juin 2023.

Le Conseil de Paris,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le projet de délibération approuvant la convention entre l'INJA et la Ville de Paris pour l'ouverture au public d'un jardin situé 88 rue de Sèvres (7e) et autorisant la Maire de Paris à la signer ;
Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de convention joint à ce projet de délibération ;
Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 22 mai 2023 ;
Sur le rapport présenté par M. Christophe NADJOVSKI, au nom de la 8e Commission,
Délibère :
Article 1 : La convention jointe à la présente délibération, définissant les modalités d'ouverture au public, de gestion et de financement des travaux de mise en accessibilité et de sécurité du jardin de l'institut des jeunes aveugles (88 rue de Sèvres-7e), établissement sous tutelle du Ministère des Solidarités, est approuvée. La Maire de Paris est autorisée à la signer.
Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2023, et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.